



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-UN MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-035

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2024-027 DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents :10

Pouvoir :1

Pour :15

Contre :0

Abstention : 0

Date de la convocation :14 Mars 2024

Date d'affichage :22 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE PASSE POUR UNE MISSION D'INGENIERIE ET DE RESPONSABLE D'INSPECTION (RI30) NECESSAIRE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE D'INSPECTION A 30 ANS DU TELESKI DE VACAGHJU ET UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'INSPECTION ANNUELLE DES TELESKIS 2024-2025.

Annexe : devis

Le Conseil communautaire,

Vu Article L2122-1, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

Vu l'article R2122-8, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Considérant, que la mission d'ingénierie et de responsable d'Inspection (RI30) nécessaire à la réalisation des travaux de d'inspection à 30 ans du télésiège de Vacaghju et la mission conjointe



d'assistance à l'inspection annuelle des téléskis 2024-2025 a été estimée à une valeur maximale de moins de 40 000 € HT.

Considérant que la SAS MTC [n° SIRET : 388 204 182 00033] a été sollicitée pour l'établissement de deux devis en date du 6/01/2024 ; Que son offre financière et technique a été remise en date du 30 janvier 2024 pour :

- un montant de 8 550 € HT et 10 260 € TTC, pour la mission d'assistance aux inspections annuelles du parc de téléskis avec option modifications électriques ;
- un montant de 14 000 € HT et 16 800 € TTC, pour la mission d'ingénierie relative à l'inspection à trente ans du téléskis de Vacaghju ;

Considérant qu'au regard de son prix et de ses caractéristiques techniques, l'offre déposée par cette entreprise s'avère économiquement pertinente et est parfaitement compatible avec une bonne utilisation des deniers publics. Elle répond parfaitement au besoin de la commune.

Considérant que le montant cumulé des missions d'ingénierie confiées à cette entreprise au cours d'une période de 4 années passées ne dépasse pas le seuil des 40 000 € HT au 21/02/2024.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'ATTRIBUER le marché d'ingénierie et de responsable d'Inspection (RI30) nécessaire à la réalisation des travaux de d'inspection à 30 ans du téléski de Vacaghju et la mission conjointe d'assistance à l'inspection annuelle des téléskis 2024-2025, pour un montant de 22 550 € HT à l'entreprise SAS MTC.

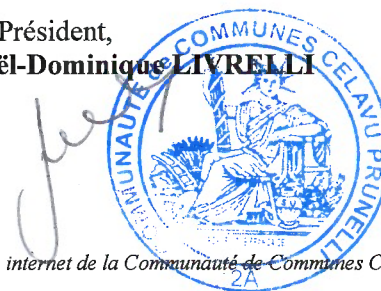
-DE NOTIFIER le marché et de l'exécuter.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr